



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Département de VAUCLUSE

Arrondissement de
CARPENTRAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BÉDOIN

Séance du
04 avril 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Qui ont pris part à la

délibération : 15

Dont pouvoirs : 3

Date de la

convocation :

26/03/2024

Date de la

publication : 09/04/2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **quatre avril à 17 heures**, le **Conseil d'Administration du C.C.A.S de Bédoin**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**, Président du C.C.A.S de Bédoin.

Étaient présents : Mesdames **BARNICAUD Eliane**, **BEGNIS Pascale**, **BEGNIS Martine**, **CIPOLLA Stéphanie**, **LANGLOIS Geneviève**, **LEVY CONSTANT Gilberte**, **PERRIN Carole**,
Messieurs **BREZOUT Serge**, **CAMPON Patrick**, **DETHES Romain**, **FELDMANN Michel**.

Étaient absents ayant donné procuration : Mme **BERNARD Monique** en faveur de Mme **PERRIN Carole**, Mme **DELEUIL Joëlle** en faveur de Mme **BARNICAUD Eliane**, Mme **CHARRETEUR Yannick** en faveur de M. **FELDMANN Michel**,

Étaient excusés : M. **POUILLAUDE Vincent**, M. **BREZOUT Serge** (absent pour la délibération N°DE-2024-01)

N° MA-DEL-2024-05

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Le CCAS a fait des choix budgétaires et financiers inspirés par des principes de bonne gestion, en maîtrisant les dépenses de fonctionnement en optimisant les recettes disponibles et les partenariats. Le budget primitif 2024 est équilibré en recettes et en dépenses, avec affectation des résultats de l'exercice 2023.

TOTAL DU BUDGET 2024 : 52 400€Section Fonctionnement :

- Recettes : 52 400 €
- Dépenses : 52 400 €

Section Investissement : Pas d'opération**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le budget primitif 2024, modifié comme suit :
 - Chapitre 011 : moins 500 € (cinq cents euros)
 - Chapitre 65 : plus 500€ (cinq cents euros)
- **D'accepter** que le document joint en annexe intègre cette modification.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

0	Voix contre
0	Abstention
15	Voix pour

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture de
Vaucluse le : 09/04/2024
Et publication sur le site internet de la commune de
Bédoin le : 09/04/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance